



Chypre

En vigueur depuis le 1 janvier 2015.

Conformément au paragraphe 18 de l'annexe 13 de la loi chypriote sur la TVA, les services numériques fournis B2C par des sociétés étrangères sont soumis à la TVA chypriote si la localisation du client est Chypre.

Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard à Chypre en 2023 est 19%.

Particularité du calcul de la TVA

TVA= Recettes totales *19/119.

TVA Taux réduit

À Chypre, aucun taux réduit de TVA ne s'applique aux télécommunications, à la radiodiffusion et aux services électroniques fournis aux personnes non assujetties à la TVA.

Seuil

Le seuil de revenus est de €0 pour les services numériques. Chypre a mis en œuvre dans sa législation nationale des règles selon lesquelles les assujettis sont exonérés du paiement de la TVA lorsque le montant dû est inférieur à €1,70.

Pièces à conviction

Pour identifier l'emplacement du client, le marchand doit collecter au moins deux éléments sur des preuves non contradictoires. Et si deux d'entre eux sont à Chypre, le client peut être déterminé comme chypriote:

Adresse permanente du client.

Adresse de facturation (banque ou opérateur de paiement électronique).

Adresse IP.

Numéro de téléphone.

L'emplacement de la ligne fixe du client par laquelle le service lui est fourni.

Autres informations pertinentes d'un point de vue commercial.

Liste des services électroniques

Un produit numérique est tout produit qui est stocké, livré et utilisé dans un format électronique. Il s'agit de biens ou de services que le client reçoit par e-mail, en les téléchargeant sur Internet ou en se connectant à un site Web, notamment:

Livres électroniques, images, films et vidéos, que vous achetez une copie de Shopify ou que vous utilisez un service comme Netflix. En langage fiscal, ces produits sont dans une catégorie généralement appelée, «Produits audio, visuels ou audiovisuels».

Musique téléchargeable et en streaming, que ce soit en achetant un MP3 ou en utilisant un service comme SoundCloud ou Spotify. Bien sûr, ces produits entrent également dans la catégorie audio.

Logiciels basés sur le cloud et produits en tant que service, tels que Software-as-a-Service (SaaS), Platform-as-a-Service (PaaS) et Infrastructure-as-a-Service (IaaS).

Sites Web, services d'hébergement de sites et fournisseurs de services Internet.

Annonces en ligne et marketing d'affiliation.

Exonérations

Les fournitures de loteries, de paris (y compris les courses de chevaux ou les matchs de football) et d'autres activités de jeu sont des fournitures exonérées de TVA. Dans un souci de neutralité, l'exonération s'applique même si ces paris sont fournis par voie électronique.

Conformément à la législation chypriote sur la TVA, la fourniture d'un enseignement par un organisme éligible (c'est-à-dire une école, une université ou un collège) est une fourniture exonérée sans droit à déduction de la TVA en amont. Les mêmes dispositions s'appliquent aux services E-learning.

Procédure d'inscription

L'inscription au MOSS peut se faire en ligne. Pour l'enregistrement à la TVA, les entreprises non-résidentes peuvent s'adresser au service des impôts (formulaire T.D.2001) qui peut être soumis soit par l'intermédiaire du PSC Chypre, soit par la poste/en main propre au bureau local du service des impôts.

La demande doit être accompagnée des documents suivants:

Une copie d'un certificat de constitution, une copie d'un certificat d'adresse du siège social, une copie d'un certificat d'administrateurs et de secrétaire et une copie d'un certificat d'actionnaires.

Une copie d'un certificat d'enregistrement du nom commercial (en cas de nom commercial / commercial).

Questionnaire pour l'enregistrement des entités commerciales internationales (sociétés enregistrées en République de Chypre dont les principales activités commerciales sont exercées à l'étranger).

Le numéro d'immatriculation à la TVA est délivré dans un délai d'un ou deux jours. Le certificat d'immatriculation est fourni dans un délai de 5 à 10 jours.

Si une société est susceptible d'être immatriculée, elle est tenue d'informer le commissaire à la TVA de sa responsabilité en déposant la demande d'immatriculation avant l'expiration du délai de trente jours auquel naît l'assujettissement et l'immatriculation est effective à compter du début de cette période.

Tenir des registres

À Chypre, la possibilité d'émettre des lots de factures électroniques est disponible. Les factures de TVA chypriote doivent être émises dans les six mois suivant la livraison du produit ou du service. Ensuite, vous devez stocker ces factures électroniquement pendant dix ans. Oui, cela semble excessif, mais vous devez les

conserver dans un dossier au cas où une autorité voudrait vérifier vos antécédents fiscaux.

Date de paiement de la TVA

Une entreprise impliquée dans des opérations intracommunautaires doit déposer auprès de l'Office de la TVA les déclarations VIES pour chaque mois civil au plus tard le quinzième (15ème) jour du mois qui suit le mois auquel elles se rapportent.

Dépôt des déclarations de TVA

Les déclarations de TVA de l'UE sont dues trimestriellement. À la fin de chaque trimestre, vous avez 20 jours pour déposer et payer tout ce que l'entreprise doit:

- 20 avril, pour le premier trimestre se terminant le 31 mars.
- 20 juillet, pour le deuxième trimestre se terminant le 30 juin.
- 20 octobre, pour le troisième trimestre se terminant le 30 septembre.
- 20 janvier, pour le quatrième trimestre se terminant le 31 décembre.

Pénalités

En cas de déclarations erronées ou de remplissages tardifs des déclarations de TVA chypriotes, les sociétés étrangères peuvent être passibles de sanctions:

- La pénalité pour inscription tardive est de €85 par mois de retard.
- Les dépôts tardifs sont soumis à des frais de €51 par déclaration.

Si le paiement est retardé, il y a une charge supplémentaire de 10% sur la TVA due, avec un intérêt supplémentaire sur le montant impayé qui est actuellement fixé à 4,5% p.a.

Si la TVA est déclarée de manière incorrecte, une pénalité supplémentaire de 10% sur la TVA en aval due est imposée ainsi que des intérêts annuels sur la TVA en aval et la pénalité de 10%.

Des pénalités allant jusqu'à 300% de la valeur de la TVA en sortie seront facturées en cas d'évasion fiscale.

Il existe un délai de prescription de six ans pour la TVA chypriote, sauf en cas de fraude, auquel cas il est étendu à douze ans.



